

Rapport annuel 2016

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance professionnelle obligatoire minimale soit également assurée auprès d'elle.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris les contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales.

	2016	2015
Employeurs affiliés	2 248	2 203
Assurés actifs	11 197	10 865
Bénéficiaires de rentes	2 252	2 141
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	166.5	169.1
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	128.3	120.5
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 100.4	1 040.2
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.25%	1.75%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.25%	0.5%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance dont les comptes pour l'année 2016 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 16 juin 2017.

Contexte imprévisible, rendement stable

Loin d'être un fleuve tranquille, l'année 2016 a été influencée par un contexte macroéconomique difficile. La volatilité et l'imprévisibilité des marchés semblent être devenues la norme dans le contexte post-2008. Dans un tel environnement, une assurance complète offrant une garantie totale des engagements et une sécurité optimale, comme proposée par votre fondation, constitue un avantage et vous a permis de bénéficier d'une rémunération globale de 1,5% en 2016, soit 0,25% d'intérêt complémentaire par rapport au taux d'intérêt minimum LPP fixé à 1,25%.

Modifications apportées au Règlement de prévoyance

Afin de tenir compte des nouvelles règles applicables en matière de partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce, Retraites Populaires a adapté son Règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2017.

Les nouvelles dispositions sur le droit du divorce entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 visent un partage plus équitable des avoirs de prévoyance professionnelle. Le principe selon lequel les prestations de prévoyance acquises durant le mariage sont partagées par moitié demeure. Principale nouveauté, les avoirs seront partagés y compris lorsque l'un des deux conjoints est à la retraite ou invalide.

Abaissement progressif dès 2017 du taux de conversion

Le taux de conversion appliqué à la partie sur-obligatoire de l'avoir de vieillesse par votre fondation diminuera progressivement à partir de 2017 et jusqu'en 2020 pour passer de 6,8% à 6% en 4 ans. Le taux de conversion LPP qui s'applique à la partie obligatoire n'est pas touché et reste à 6,8%.

La table complète des taux de conversion est disponible sur www.retraitespopulaires.ch/questions-reponses, catégorie « Prévoyance Professionnelle ».

Remerciements

Je tiens à remercier les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour la continuité de leur confiance, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Jean-Daniel Tissot
Président du Conseil de fondation

Message du gérant

Dans un contexte mouvementé sur les marchés financiers, Retraites Populaires Fondation de prévoyance a enregistré une année 2016 globalement satisfaisante.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2016. En juin, pour approuver les comptes 2015 et les nouvelles conditions générales du contrat d'assurance qui lie la fondation à Retraites Populaires. En septembre, pour suivre une formation et approfondir les thèmes de la gestion des risques et l'actualité juridique en matière de prévoyance professionnelle. Puis en décembre, pour décider de la politique tarifaire de 2017 et adopter les modifications au Règlement de prévoyance.

En outre, M. Raphaël Putallaz, secrétaire général à Retraites Populaires depuis septembre 2014, assume désormais le rôle de délégué au mandat pour la fondation en remplacement de M. Eric Niederhauser.

Point de situation sur les marchés financiers

L'exercice 2016 a connu d'importants événements macroéconomiques et politiques : inquiétudes sur la Chine, volatilité du prix du pétrole, Brexit, élections américaines et référendum italien. Grâce à la reprise des marchés sur la seconde partie de l'année, l'exercice écoulé peut être qualifié de satisfaisant. Celui-ci ne doit cependant pas masquer les défis structurels auxquels l'économie mondiale fait face : endettement élevé, croissance molle et faiblesse de l'inflation, notamment. Dans ce contexte, il convient de ne pas se laisser emporter par un excès d'euphorie et la prudence reste de mise. Retraites Populaires continue de privilégier la recherche de rendement en diversifiant ses placements tout en maintenant une attention particulière aux critères de bonne gouvernance et d'investissements socialement responsable.

Marche des affaires

La Fondation a poursuivi son développement en 2016, dans un marché très concurrentiel, grâce notamment aux conseillers de Retraites Populaires et à un réseau de courtiers étoffé et compétent.

Le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'248 au 31 décembre 2016, dont 162 nouveaux contrats conclus. Cela représente 11'197 assurés actifs (2015 : 10'865) et 2'252 pensionnés (2015 : 2'141 pensionnés). Le ratio actifs/pensionnés s'établit à 4.97 actifs pour 1 pensionné. Les encaissements sont passés de CHF 169,1 millions en 2015 à CHF 166,5 millions en 2016. L'année 2016 a vu l'affiliation de 3'886 nouveaux assurés actifs, signe de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, qui base ses relations avec sa clientèle sur la proximité et le long terme.

Raphaël Putallaz
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Placements		60 749 313	48 405 405
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	28 272 691	26 628 014
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 000	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		30 228 490	19 466 733
Autres créances	7.1.1	2 238 133	2 300 658
Total de l'actif		60 749 313	48 405 405
Passif			
Engagements		30 707 446	18 204 476
Prestations de libre passage et rentes		28 104 000	15 562 484
Engagement à l'encontre de l'assureur		2 238 133	2 300 658
Fonds de garantie LPP		365 313	341 334
Comptes de régularisation passif	7.1.2	1 759 177	3 562 915
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	9 513 981	9 030 562
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	18 758 709	17 597 453
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 000	10 000
Capital de fondation		10 000	10 000
Total du passif		60 749 313	48 405 405

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 16 juin 2017

Certifiés conformes aux écritures le 16 juin 2017

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Daniel Tissot
Président

Annick Veillard
Vice-présidente

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2016	2015
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		97 388 894	111 032 851
Cotisations des salariés		40 808 443	39 717 365
Cotisations des employeurs		46 288 897	45 491 967
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 401 772	-1 961 045
Cotisations supplémentaires des employeurs		747 299	476 879
Primes uniques et rachats		8 468 191	23 709 569
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	2 866 253	3 037 370
Subsides du Fonds de garantie		611 583	560 746
+ Prestations d'entrée		69 080 505	58 097 710
Apports de libre passage		66 782 946	56 694 276
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		1 021 324	459 980
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 276 235	943 453
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		166 469 398	169 130 561
- Prestations réglementaires		-35 496 434	-32 283 975
Rentes de vieillesse		-18 622 988	-17 537 572
Rentes de survivants		-3 574 661	-3 526 145
Rentes d'invalidité		-3 137 893	-3 293 905
Autres prestations réglementaires		-294 165	-284 290
Prestations en capital à la retraite		-9 585 552	-7 044 502
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-281 175	-597 561
- Prestations extra-réglementaires		-328 965	-1 267 088
- Prestations de sortie		-92 440 429	-86 910 640
Prestations de libre passage en cas de sortie		-87 341 274	-82 949 111
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-5 099 156	-3 961 529
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-128 265 829	-120 461 703
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-1 644 676	-652 256
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-483 420	-1 158 960
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	-1 161 257	506 704
+ Produits des prestations d'assurance		131 236 702	122 466 400
Prestations d'assurance		131 236 702	122 466 400
- Charges d'assurance	7.2.1	-167 855 864	-170 760 008
Prime d'épargne		-68 947 302	-65 837 402
Prime de risques		-12 224 688	-13 658 741
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-5 925 349	-5 713 190
Apports uniques à l'assurance		-80 386 384	-85 205 473
Cotisations au Fonds de garantie		-372 141	-345 203
= Résultat net de l'activité d'assurance		-60 269	-277 006
+ résultat net des placements	6.2	60 269	277 006
+ Autres produits		143 171	190 147
Autres produits		101 779	127 235
Transfert des autres charges à l'assureur		41 392	62 912
- Autres charges		-143 171	-190 147
Autres charges		-41 392	-62 912
Transfert des autres produits apportés à l'assureur		-101 779	-127 235
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013, modifié le 1^{er} décembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 27 novembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016
du 2 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1^{er} janvier 2017, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Daniel Tissot, Epalinges *
Vice-présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Membres	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Claude Penseyres, Crissier *
	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Max Ditzler, Forel (Lavaux) **

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Giovanni Zucchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2016	2015
Effectif initial	2 203	2 210
Nouvelles affiliations	162	147
Résiliations	-117	-154
Effectif total	2 248	2 203

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2016	2015
Effectif initial	10 865	10 522
Augmentation	3 886	3 811
Diminution	-3 554	-3 468
Effectif total	11 197	10 865

2.2. Bénéficiaires de rente

	2016	2015
Effectif initial	2 141	1 912
Augmentation	360	493
Diminution	-249	-264
Effectif total	2 252	2 141

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance obligatoire minimale soit également assurée auprès de la Fondation.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2016, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2016 (2015 : 1,75 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,25 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2016 (0,5 % en 2015).

	2016	2015
Solde initial	663 083 055	627 662 457
Mouvement annuel net	29 609 013	35 420 598
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	692 692 068	663 083 055
Contrat d'assurance	-692 692 068	-663 083 055
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 418'356'642 (2015 : CHF 403'102'258).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2016	2015
Solde initial	377 116 330	270 669 006
Mouvement annuel net	30 638 608	106 447 324
Capital de couverture des pensionnés brut	407 754 938	377 116 330
Contrat d'assurance	-407 754 938	-377 116 330
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

Le mouvement annuel net de l'exercice 2016 comprend pour CHF 6'501'333 découlant d'exercices antérieurs.

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2016	2015
Solde initial	17 597 453	18 104 157
Apports de fonds libres	1 021 324	459 980
Attributions de fonds libres	-512 981	-1 721 801
Subside du Fonds de garantie	611 583	560 746
Intérêts	41 330	194 371
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	18 758 709	17 597 453

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP, ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2016	Taux d'intérêt	31.12.2015
Réserve de cotisations de l'employeur	0.25%	9 513 981	1.25%	9 030 562
Fonds libres acquis aux adhérents	0.25%	18 758 709	1.25%	17 597 453
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		28 272 691		26 628 014

Ce compte de dépôt a généré des intérêts de CHF 60'269 pour 2016 (CHF 277'006 pour 2015).

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2016	31.12.2015
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	2.5%	2.4%
Obligations libellées en CHF	14.3%	15.6%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18.9%	20.6%
Actions de sociétés suisses	8.1%	8.6%
Actions de sociétés étrangères	8.8%	7.5%
Titres de gages immobiliers	9.0%	8.5%
Immobilier suisse	20.1%	19.8%
Placements privés	3.9%	3.8%
Obligations convertibles	7.1%	7.5%
Autres placements	7.4%	5.7%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	2.9%	1.9%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2016	2015
Solde initial	9 030 562	7 871 602
Versements	2 866 253	3 037 370
Prélèvements	-2 401 772	-1 961 045
Intérêts	18 939	82 635
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	9 513 981	9 030 562

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2017, des cotisations totalisant CHF 447'641 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2016, le montant dû s'élevait à CHF 258'061.

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2016	2015
Administration générale	5 369 082	5 193 768
Courtage	543 146	481 217
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	13 148	14 375
Autorités de surveillance	-26	23 830
Total des frais	5 925 349	5 713 190

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2015 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Néant.

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 16 juin 2017

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Blaise Wägli
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

Emilie Guillaume
Experte-réviser agréée

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch



Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29